

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
INSPECTION GENERALE
D'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 75/200 du 26.4.75
portant nomination d'Inspecteurs d'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64/96 du 10 Mars 1964 instituant une indemnité de sujétions particulières en faveur de certains personnels des Services financiers ;

Vu le décret 67/57 du 27 février 1967 fixant les indemnités de représentation et de sujétions à certains personnels de l'Inspection Générale des Finances notamment en son article 3 ;

Vu le décret 75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret 74/204 du 14 Mai 1974 portant réorganisation de l'Inspection Générale d'Etat notamment en son article 4 ;

Vu les nécessités de service ;

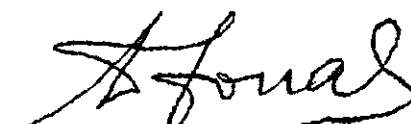
DECRETE :

Article 1er.- Les Attachés des S.A.F. précédemment Vérificateurs d'Etat dont les noms suivent sont nommés Inspecteurs d'Etat :

MM. EBINA Fidèle
ERALE Nicolas
MASSAMBA GANGA Albert Régis

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de la signature, sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le 26 Avril 1975


Commandant Marien N'GOUABI.-